

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 OCTOBRE 2012**

**Etaient présents :**

Mmes : GALLET D, ROSELLO V, ROUSSEAU MC, STERVINO A, VIALARD F,  
Mrs : FORGES P, GOULETTE Y, JANNIN B, MALLEVILLE J, RAMADE T,

**Etaient excusés :**

Mme CARTEREAU Y qui a donné pouvoir à M. RAMADE T  
Mme MARTIN C qui a donné pouvoir à Mme VIALARD F  
M. PANOFF P qui a donné pouvoir à Mme STERVINO A  
M. SYLLA S qui a donné pouvoir à M. JANNIN B

**Etait absent non excusé :**

M. BOSCHER R

**Secrétaire de séance : M. Philippe FORGES**

Approbation du Conseil Municipal du 25 septembre 2012.

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**N°1/AG : DELIBERATION SUR LE PROJET D'ORIENTATION DE LA GESTION DES DE-  
TRANSFERTS**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la réforme territoriale et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la gestion des compétences dé-transférées.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la réunion de travail en commission de coordination, il a établi un projet d'orientation dont il fait lecture en séance.

**Préambule :**

Ce projet d'orientation s'appuie sur les principes que la commune de Saint Saturnin a toujours affirmés depuis la mise en œuvre de la réforme territoriale et son obligation d'intégrer la communauté urbaine du Mans. Dans la mesure où toutes les compétences intercommunales n'étaient pas transférées à cette nouvelle collectivité, la commune de Saint Saturnin a toujours souhaité que soit garantie aux habitants la continuité des services (petite enfance, culture, sport et personnes âgées ...). La gestion de ces compétences non transférées doit se faire dans un cadre qui apporte aussi aux élus un maximum de sécurité juridique, fiscale, financière, patrimoniale et politique dans leur pilotage.

C'est au nom de ces principes de base qu'elle propose que la compétence sports et culture soit gérée à l'issue de la dissolution de la communauté de communes de l'Antonnière par une structure ad hoc qui devra respecter la loi (*Article L5210-1-1 loi de décembre 2010*). C'est pourquoi, elle acceptera la création d'un SIVOM que si elle répond à une validation écrite des services de l'Etat. Si la *structure choisie est un SIVOM, la représentativité au sein de cette nouvelle structure devra respecter les principes démocratiques. C'est-à-dire une représentation égale entre les communes membres.*

Parallèlement, la commune de Saint Saturnin souhaite que la compétence action sociale continue d'être gérée par la société publique locale (SPL) existante. Mais elle considère que c'est l'ensemble de l'action sociale depuis la petite enfance jusqu'à la gestion des personnes âgées en passant par l'encadrement de nos adolescents qui doit être pris en charge par cette structure (*principe de complémentarité de l'objet social*).

Ce sont donc bien deux structures distinctes, autonomes et cloisonnées qui géreront les deux compétences dé transférées. Cette position est intangible.

**Compétence sports et culture :**

Dans l'intérêt général et afin de ne pas complexifier la situation, il est souhaitable que l'ensemble des biens meubles et immeubles, actifs et passifs soient transférés et gérés directement par ce SIVOM. Concrètement, les structures actuelles : courts de tennis sur les trois communes, salle de dojo... mais aussi les emprunts en cours seront donc repris par ce SIVOM.

Le transfert de ces compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Pour ce qui est de la création du complexe sportif, la commune de Saint Saturnin considère que sur le fond, la construction de cet équipement est justifiée sur notre territoire. Elle réaffirme simplement sa prudence

concernant son financement qu'il s'agisse de l'investissement initial qui devra sans doute passer par un emprunt sur le long terme ou de son fonctionnement. Cette prudence nous conduit à proposer l'ajournement de sa réalisation de ce projet et de reporter son étude au sein de la nouvelle structure postérieurement au règlement de la question des dé-transferts . C'est-à-dire après le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Compétence action sociale**

La commune de Saint Saturnin considère que la gestion prise en charge depuis deux ans par la société publique locale (SPL) concernant le multi-accueil (petite enfance) est totalement satisfaisante. C'est pourquoi, elle souhaite lui confier la gestion de l'ensemble de l'action sociale à savoir le RAMPE, l'ALSH et les MARPA. Elle n'ignore pas les contraintes qui peuvent être liées au transfert des actifs et des passifs à cette SPL. C'est pourquoi, elle attend avec prudence et intérêt, les conclusions que donnera la société KPMG sur le meilleur montage fiscal, financier et patrimonial à imaginer.

Saint Saturnin reste ferme sur un principe intangible, à savoir la dissociation de la gestion des deux compétences par deux structures différentes. Dans un esprit intercommunal, l'ensemble des actions constituant le capital actuel de la SPL (CCA et les actions des trois communes) doit être racheté par les trois communes qui en deviendront les trois gestionnaires. La représentativité au sein de la SPL des trois communes serait ainsi respectée dans un esprit de politique publique.

### **Excédents budgétaires**

L'ensemble des excédents budgétaires, sera d'abord restitué aux communes à partir de la clé de répartition fiscale conformément au CGCT avant d'être reversé au SIVOM.

Mais au préalable, il convient de solder pour la fin de l'année civile 2012 tous les engagements. Tout doit être fait pour que le patrimoine soit (re)transféré dans le meilleur état à chacune des communes. A titre d'exemple, la réfection totale de l'ensemble des courts de tennis sur la commune de Saint Saturnin se situe complètement dans cette logique.

Pour ce qui est de l'exploitation éventuelle des transferts des excédents du budget du syndicat mixte intercommunal de transport (SMITAN), la commune de Saint Saturnin a pris l'engagement public devant sa population d'exploiter ce transfert de budget potentiel pour lisser le différentiel entre le coût de transport du ramassage scolaire supporté actuellement par les familles et l'abonnement SETRAM, dès la rentrée scolaire prochaine.

Enfin, fort de l'expérience des quatre dernières années, la volonté de la commune de Saint Saturnin est de ne pas reproduire une nouvelle communauté de communes.

Le pilotage et la gouvernance des compétences dé transférées doivent donc être assurés à travers deux structures distinctes et autonomes.

La gouvernance devra être assumée par deux élus issus de communes différentes, dans l'intérêt de tous, population, utilisateurs, associations et élus.

Après lecture et commentaires les 4 points sont validés par les membres du Conseil Municipal.

A l'issue de ces échanges, certains élus précisent trois points qu'ils souhaitent voir ajouter à cette note d'orientation :

1<sup>er</sup> point : il s'agit d'un avis sur le projet d'orientation.

2<sup>ème</sup> point : il faut rester sur le remboursement de la différence du coût de transport entre l'ancien tarif et Le Mans Métropole supporté par les familles. Si l'excédent du SMITAM n'est pas reversé, la Commune est prête à conserver une partie du transfert des excédents pour honorer ses engagements pris en juin 2012.

3<sup>ème</sup> point : Regret que d'autres formes de gestion n'aient pas été étudiées.

Ces positions sont validées à l'unanimité par leurs collègues.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
Décide par 12 voix pour et 2 abstentions**

↳ D'émettre un avis favorable au projet d'orientation pour la gestion des dé-transferts tel que présenté ci-dessus.

## **II – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **N°1/AFDIV : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE AC 10 BD DE MAULE**

Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, rappelle aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement du bd de Maule, la Municipalité a fait connaître aux consorts RIOT son intention de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AC 10 leur appartenant.

Le projet consisterait dans la réalisation d'un ensemble de locaux professionnels en limite de propriété d'une surface totale de 160 m<sup>2</sup> environ au rez-de-chaussée et de 5 logements (deux au 1er étage et trois sur l'arrière du terrain).

A la suite d'échanges avec SARTHE HABITAT, il est apparu que cette dernière était intéressée pour réaliser ce projet. Elle a communiqué une esquisse de réalisation à la Municipalité. Le Conseil Municipal souhaite que SARTHE HABITAT poursuive les études de réalisation avec un Maître d'Oeuvre qu'elle devra désigner afin d'affiner le projet immobilier, d'étudier précisément l'aménagement des parkings liés à cette construction mais aussi de réaliser une étude financière complète.

Il est précisé que cette demande ne vaut pas engagement de la Municipalité qui devra à nouveau prendre une délibération si le projet l'intéresse et qu'elle souhaite le réaliser en partenariat avec SARTHE HABITAT.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de délibérer pour formuler une demande de la poursuite des études préalables menées par SARTHE HABITAT avec le concours d'une Maîtrise d'Oeuvre afin de pouvoir lui présenter un avant projet sommaire et une étude financière précise pour pouvoir à l'issue se prononcer sur un éventuel partenariat d'aménagement de la parcelle AC 10, Bd de Maule.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité**

↳ D'autoriser Sarthe Habitat à poursuivre les études préalables avec le concours d'une Maîtrise d'œuvre afin de pouvoir obtenir un avant projet sommaire et une étude financière précise qui permettra au Conseil Municipal de se prononcer sur un éventuel partenariat d'aménagement de la parcelle AC 10, Bd de Maule.

↳ De préciser que cette demande ne vaut pas engagement de la Municipalité qui devra à nouveau prendre une délibération si le projet l'intéresse et qu'elle souhaite le réaliser en partenariat avec Sarthe Habitat.

↳ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tous documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire,  
**Philippe FORGES**